

REGLEMENT D'UTILISATION DU COMPLEXE SPORTIF DE SAINT GERMAIN LESPINASSE

Article 1^{er} : Le complexe sportif de St Germain Lespinasse comprend :

- une grande salle de 750 m2,
- une petite salle de 100m2
- un hall d'entrée commun avec la salle d'animation,
- une billetterie
- des annexes : buvette, rangement, 4 vestiaires joueurs, 2 vestiaires arbitres et des toilettes.

Article 2 : Cet équipement sportif, propriété communale, est mis gratuitement à la disposition des associations sportives de St Germain Lespinasse et des écoles : école publique, écoles privées et M.F.R. Les Athiauds. Par contre pour les manifestations à but lucratif une location sera demandée.

Les salles et les annexes sont mises à la disposition des associations sportives sans qu'aucune de ces associations puisse prétendre se les attribuer.

Article 3 : Chaque année un planning d'occupation des salles sera établi à l'initiative de la municipalité en concertation avec tous les utilisateurs.

Article 4 : Un registre d'utilisation des salles sera tenu par le secrétariat de la mairie. Toute anomalie constatée avant ou après utilisation y sera mentionnée.

Toute dégradation constatée après utilisation sera à la charge de la société utilisatrice.

Article 5 : Les salles et les annexes, en particulier les vestiaires et les toilettes, ainsi que les abords extérieurs devront être laissés en parfait état de propreté après chaque utilisation.

Les utilisateurs de la buvette devront la laisser propre et vide de toute boisson. Avant de quitter les lieux chaque utilisateur devra procéder à une visite complète, à l'extinction des lumières et à la fermeture de toutes les issues.

Article 6 : Dans la grande salle les entraînements et les compétitions sportives se feront obligatoirement avec des chaussures de sport propres et adaptées, uniquement prévues à cet effet (chaussures autres que celles qui servent en extérieur par exemple pour le trajet).

Dans la mesure du possible il faut privilégier les chaussures à semelles blanches afin d'éviter les traces noires sur le sol sportif.

Les spectateurs devront rester dans la partie non couverte par le sol sportif qui leur est réservée.

Pour la bonne conservation de l'équipement ces points du règlement devront être appliqués de façon très stricte. Ils concernent aussi les arbitres, les entraîneurs, les responsables et accompagnateurs des équipes des clubs visiteurs.

En matière de chauffage la commune est seule décideur des périodes et niveau de température des différents locaux

Article 7 : Pour la petite salle les conditions d'utilisation seront les suivantes :

HYGIÈNE

Les chaussures doivent être laissées au vestiaire.

Mettre ensuite des tongs, sandales, chaussons, ou rester en chaussettes jusqu'au tapis.

Se mettre ensuite pieds nus pour pratiquer sur le tatami.

Si quelqu'un quitte le tatami pour aller aux toilettes, il DOIT impérativement remettre ses sandales, etc... pour marcher dans le couloir et les sanitaires.

TENUE SPORTIVE OBLIGATOIRE

Pas de ceinture avec des parties métalliques, pas de fermetures éclairs,..... risquant de déchirer le tatami.

OBJETS PROHIBÉS

Les stylos, crayons, feutres, ciseaux.... restent au vestiaire.

NOURRITURE INTERDITE EVIDEMMENT

Ni chewing-gum, goûter, bonbon, boisson bien sûr !

TACHES DE SANG

Si une personne se blesse, il faut nettoyer immédiatement le tatami avec de l'eau oxygénée diluée. Rien d'autre n'est autorisé. Sur une tache déjà sèche, frotter avec de l'eau salée et ensuite finir avec de l'eau ammoniaquée.

Ces 3 bouteilles sont à votre disposition dans le local rangement, hors de portée. Elles sont étiquetées. Les ranger de suite.

ENTRETIEN : à l'aspirateur uniquement et à la machine à moquette si tache important (vomissure)

Article 8 : Les animaux ne sont pas admis dans les salles.

Les jeux de ballon au pied sont interdits dans tous les locaux, sauf en cas d'utilisation de ballons adaptés.

Conformément aux dispositions de la loi du 29 mai 1992 il est interdit de fumer dans tout le bâtiment.

Article 9 : Les accès et issues de secours ainsi que les stationnements handicapés devront rester libres en toutes circonstances. Les consignes de sécurité devront être respectées et les installations de sécurité ne devront pas être modifiées.

Article 10 : La commune décline toute responsabilité quant aux préjudices ou vols qui pourraient être commis lors de l'utilisation des salles et des annexes.

Article 11 : La commune décline toute responsabilité quant aux accidents qui pourraient survenir lors de l'utilisation des salles, des annexes et des diverses installations.

Les sociétés ou associations occupantes devront souscrire une assurance pour leurs propres biens. Elles devront également être couvertes par une assurance « responsabilité civile » et chaque année remettre en mairie une attestation d'assurance.

Article 12 : La nourriture et les boissons ne sont pas admises dans les salles.

Article 13 : Le conseil municipal de St Germain Lespinasse se réserve le droit de modifier le présent règlement.

Article 14 : Tous les utilisateurs des salles déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui sera affiché dans le hall d'entrée.

Article 15 : La grande salle est munie d'équipements de sécurité permettant d'accueillir des manifestations autres que sportives (banquets, spectacles..). Les dates de ces manifestations seront arrêtées en concertation entre les organisateurs, la mairie et les clubs sportifs. Les conditions d'utilisation de la salle feront l'objet d'un autre règlement.

Ces manifestations extra-sportives donneront lieu au versement d'une location et, même en cas de gratuité, à une participation aux frais de nettoyage, d'électricité, d'eau et de chauffage.